

ATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/3961
29 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

treizième session
Point 30 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'AIDE A LA LIBYE

Communication en date du 17 septembre 1958, adressée au Secrétaire général
par le Premier Ministre de Libye

Note du Secrétaire général : Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale, pour leur information, le texte d'une note que le Premier Ministre de Libye lui a adressée le 17 septembre 1958 et à laquelle était joint un mémoire sur l'assistance technique fournie à la Libye par l'Organisation des Nations Unies.

LETTRE DE TRANSMISSION

Le 17 septembre 1958

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 924 (X) que l'Assemblée générale de l'ONU a adoptée le 9 décembre 1955. Cette résolution priait notamment le Secrétaire général de rédiger un rapport spécial sur la question de l'assistance des Nations Unies à la Libye, pour que ce point puisse figurer à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale.

Invité à préparer un rapport analogue pour la dixième session de l'Assemblée générale, mon prédécesseur a transmis au Secrétaire général, le 1er septembre 1955, un mémoire exposant l'assistance reçue par la Libye et les résultats obtenus^{1/}. Ce document a été distribué aux délégations siégeant à l'Assemblée générale et a, je crois, facilité leurs travaux. J'ai maintenant l'honneur de présenter un mémoire analogue qui expose, dans leurs grandes lignes, les besoins de la Libye en fait de développement économique et social et ce qui a été fait pour y répondre et décrit plus en détail l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement et le peuple libyens sont profondément reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies de l'assistance généreuse qu'elle n'a cessé de leur accorder et ils attachent un grand prix à l'aide reçue. C'est précisément parce qu'ils font grand cas de l'aide de l'Organisation qu'ils s'inquiètent de la réduction, prévue pour l'an prochain, de l'assistance octroyée à la Libye. Certes, nous ignorons pas que le Programme élargi d'assistance technique doit faire face à un nombre croissant de demandes, mais nous avons le sentiment que la situation particulière de la Libye mérite d'être reconnue et nous insistons pour que ses besoins impérieux soient pris en considération lors des prochaines allocations de crédits au titre de l'assistance technique.

L'Assemblée générale sait que l'invitation contenue dans le paragraphe 1 de la résolution 924 (X) est restée lettre morte. Toutefois, un certain nombre de pays agissant à titre individuel fournissent depuis plusieurs années une assistance directe à la Libye et cette aide nous a permis d'accomplir des progrès notables dans la réalisation de nos programmes : exploitation du potentiel économique du pays et